



**ARRETE RELATIF A LA MISE EN PLACE
D'UNE INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CANTON
DIEPPE-1

Le Maire de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, 2212-2, L.2213-1 L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu l'article L.131.1 du Code de la Voirie Routière et L.110.2 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1 -8^e partie/ signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de l'Entreprise Eurovia Haute Normandie domiciliée Chemin des Prairies 76880 Arques la Bataille pour la réalisation de travaux (création d'un plateau surélevé) Chemin des 3 Chênes entre le 19 et le 30 octobre 2026.

Considérant que pour faciliter l'accomplissement des travaux il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation le Chemin des 3 Chênes environ 5 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 19 et le 30 octobre 2026, le Chemin des 3 Chênes sera fermé temporairement à la circulation en fonction de l'avancement des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 :

Une signalisation « route barrée » devra être posée aux entrées et sorties de la voie et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise chargée des travaux devra déplacer les matériels, matériaux ou tout autre obstacle mis en place pour laisser le passage immédiat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise Eurovia Haute Normandie, chargée des travaux, devra prendre les dispositions nécessaires à l'application de cet arrêté. L'entrepreneur devra en particulier mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 6 :

- Madame la Commandante de l'Hôtel de Police de Dieppe,
 - Monsieur le Garde-champêtre de Rouxmesnil-Bouteilles,
 - L'entreprise Eurovia Haute Normandie,
 - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Rouxmesnil-Bouteilles, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Pascal LEGOIS

